

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Du MERCREDI, 23 Mai 1827.

ANGLETERRE.

Londres, 13 mai.

On lit dans le *Star* du 12 qu'il est arrivé à Londres des nouvelles d'Haïti du 11 mars. Il y est parlé en termes vagues d'un nouvel arrangement de la république avec le gouvernement français : elle aurait obtenu, dit-on, l'espace de vingt années pour effectuer le paiement de trente millions dont elle est encore redevable.

Du 14. — On a parlé ce matin, dans la cité, de soulèvements au Pérou ; mais les détails que l'on donne sont très-vagues et très-incomplets.

Des symptômes d'insubordination se sont manifestés dans l'armée auxiliaire colombienne. Il paraît que quand la nouvelle de la réconciliation opérée entre Bolivar et Paez parvint à l'armée du Pérou, les officiers se rassemblèrent dans une maison près de Lima, et déclarèrent Paez traître et rebelle. On ne dit pas si le désordre a été produit par cette résolution ou si les partisans de Paez en sont les auteurs ; mais, toutefois, il a été tel que le président Santa-Cruz a jugé nécessaire de faire arrêter 150 officiers de divers grades, et de les faire partir pour Colombia. Le général en chef Lara est au nombre des officiers arrêtés.

Le président a convoqué le congrès pour le 1^{er} mai, afin, est-il dit, d'établir une nouvelle constitution. On n'explique pas si cela veut dire que l'on mette de côté la nouvelle constitution, semblable à celle de Bolivia, adoptée déjà par les assemblées provinciales, ou si cette convocation a seulement pour but d'en décréter l'exécution.

Du 15. — Des lettres particulières de Carthagène disent que Bogota est le théâtre de scènes tumultueuses entre les partisans de Bolivar et ceux de Santandar. Le gouverneur de Carthagène, qui est dans les intérêts de Bolivar, et qui a une garnison de 3,000 hommes, menace de marcher sur Bogota, et de détruire cette capitale de fond en comble. On s'attend que pour mettre fin à ces désordres, le libérateur sera appelé, malgré ses précédens refus, à la présidence à vie.

Une lettre de Bogota, datée du 16 mars, dit que tout est en confusion dans cette ville, et que les esprits sont très-divisés relativement à la démission de Bolivar. Un parti très-fort, les amis de Santandar, ennemis déclarés de Paez, veulent qu'on l'accepte. Le congrès doit s'assembler le 24, et tous les députés, à l'exception de trois, sont arrivés.

— Des lettres de Rio-Janeiro, du 11 mars, annoncent qu'un combat avait eu lieu entre l'armée brésilienne et les troupes de Buénos-Ayres, que deux mille hommes ont été laissés sur le champ de bataille, et qu'on avait, des deux côtés, proclamé la victoire. Cependant d'autres lettres ne parlent pas de cette affaire ; l'une de ces lettres contient le paragraphe suivant :

« Les troupes de Buénos-Ayres, renforcées par les habitans de la Banda orientale, ont pénétré à quarante lieues sur le territoire du Brésil, du côté de Rio-Grande. L'amiral Brown a capturé tout l'armement impérial dans la rivière d'Uruguay, il se composait d'environ 18 vaisseaux de petite dimension. Le commandant en a été fait prisonnier. »

Du 16. — Dans la chambre des communes, M. Whitmore a demandé un comité pour examiner l'état du commerce de l'Angleterre avec l'Inde. M. Hutkisson a dit qu'il pouvait communiquer le fait important qu'une grande amélioration avait eu lieu dans le commerce du coton et de la soie, et que les ouvriers des provinces du nord qui avaient si long-temps souffert par défaut

d'ouvrage, avaient repris avec les manufacturiers des engagements actifs et avantageux. La motion a été retirée. M. Beaumont a donné avis que demain il proposera à la chambre la motion suivante : Le ministère tel qu'il est maintenant composé n'est pas digne de la confiance de la chambre ou du pays.

PORTUGAL.

Lisbonne, 6 mai.

On a reçu quelques détails sur les causes qui ont occasionné les désordres d'Elvas. Les apostoliques des deux royaumes entretenaient depuis long-temps des intelligences dans cette place ; ceux d'Espagne leur ont envoyé dernièrement un renfort d'argent et de tous les objets propres à exécuter un soulèvement. On a saisi le prétexte de non paiement des troupes pour séduire une partie de la garnison ; quelques reis et force promesses leurs ont été distribués ; des proclamations au nom de don Miguel ont été répandues à profusion, et la populace se joignant à la soldatesque, on a parcouru les rues, où un combat s'est bientôt engagé avec les soldats restés fidèles. On s'est battu pendant un jour et demi, et l'affaire a été meurtrière ; il y a eu de part et d'autre un assez grand nombre d'hommes tués et blessés ; mais le général Cau'a, qui avait envoyé demander un renfort à Jurumena, a fait arrêter l'effusion du sang en présentant des troupes assez nombreuses pour obliger les rebelles à prendre la fuite. Un petit nombre de ceux-ci a repassé la frontière et est rentré sur notre territoire. Ceux qui ont fui rapportent que plusieurs personnes de distinction ont péri dans la mêlée ; ils ajoutent qu'ils auraient remporté l'avantage, s'ils n'avaient essuyé un feu meurtrier et presque continu de l'un des forts. Les conspirateurs avaient pour but de s'emparer de la place d'Elvas où ils se proposaient d'établir un nouveau foyer pour rallumer la guerre civile. Heureusement cette tentative a échoué, et peut-être servira-t-elle à découvrir les véritables fauteurs de ces nouveaux troubles. De nombreuses arrestations ont été faites, et l'on a saisi beaucoup de correspondances et une imprimerie clandestine.

En général ce ne sont point les preuves qui manquent, c'est une volonté ferme dans les hommes du gouvernement, et chez plusieurs de la bonne-foi.

ESPAGNE.

Madrid, 8 mai.

Des ordres sont partis du ministère de la guerre pour faire rétrograder l'armée d'observation, à la même distance des frontières où se trouvent les corps des armées anglaise et portugaise. Ces ordres ont été le résultat des réclamations faites par M. Lamb et M. Lima, sur le mouvement en avant de notre armée, qui paraît n'avoir eu d'autre objet que d'appuyer l'insurrection d'Elvas, et chercher à l'étendre aux autres places frontières du Portugal.

Les actes du ministère actuel deviennent chaque jour de plus en plus violens. Une circulaire du ministre de grâce et de justice, adressée avant-hier même aux présidens de tous les tribunaux supérieurs du royaume, contient textuellement le passage suivant :

« S. M., après avoir entendu son conseil d'état et ses ministres, ordonne que les membres des sociétés secrètes qui ne se seraient pas volontairement dénoncés (*espontanearse*) soient immédiatement arrêtés, mis en jugement et condamnés à la peine de mort, conformément à ce qui a été prescrit par le décret rendu à cet effet en 1824. »

ALLEMAGNE.

Francfort, 15 mai.

On écrit de Mayence, en date du 13, que la chambre des députés de Darmstadt a rejeté, à la majorité d'une seule voix, le projet de loi présenté par le gouvernement, ayant pour but l'abrogation du code français qui régissait depuis si long-temps ce duché.

— L'usage de border les chemins publics d'arbres fruitiers se propage de plus en plus en Prusse. Dans le seul cercle d'Elberfeld, on compte 37,480 arbres fruitiers nouvellement plantés.

HONGRIE.

Presbourg, 4 mai.

Dans la 220^e séance de la diète, tenue le 2 de ce mois, on a mis en délibération l'établissement d'une académie des sciences en Hongrie. L'archiduc palatin a offert d'y contribuer pour 10,000 florins. Le prince Philippe Batthyani, pour 50,000; et plusieurs autres seigneurs pour diverses sommes.

FRANCE.

Paris, 15 mai.

Le *Moniteur* vient de publier l'état des produits des quatre premiers mois de l'exercice de 1827 comparés avec ceux de pareils mois de 1825 et 1826.

Le déficit des quatre mois qui viennent de s'écouler sur le revenu de 1826, est de 5,997,000 fr.

Comparés sur ceux de 1825, il est de 2,563,000

Les principales branches qui ont subi des réductions sont, d'abord, les douanes pour 3,515,000 fr.; la consommation sur les boissons 782,000 fr.; la vente des tabacs 377,000 fr.; les taxes indirectes 633,000 fr.; les lettres 189,000 fr.; la loterie, 128,000 fr.

— Il est parti de Toulouse, le 9 mai, un fort convoi d'artillerie, se dirigeant sur Bayonne.

— Un procès intenté à M. le duc de Raguse par un de ses créanciers, vient de révéler un fait sur lequel il y avait peu de doute, mais dont la conviction est acquise devant la justice. Ceux qui ignoraient combien il en a coûté, en 1814, à l'Autriche, pour récompenser les services de l'ancien aide-de-camp de Napoléon, n'auront plus de doute à cet égard.

Ce créancier est un sieur Valette, à qui le maréchal doit pour loyers environ 400,000 francs. M. le duc lui avait délégué une partie de la pension de cinquante mille francs qu'il reçoit de l'empereur d'Autriche, depuis 1814; il lui avait fait aussi d'autres délégations sur les bénéfices résultant d'une exploitation considérable où M. le maréchal fait du vermicel, du sucre de betteraves, de la farine, et où il obtient d'autres produits; ces délégations n'ont pu suffire; Valette a même toujours été obligé de plaider pour en obtenir l'effet; aujourd'hui il fonde ses conclusions sur l'état de faillite flagrante du duc.

L'avocat de M. le duc répond que la fortune de son client est un peu embarrassée, il est vrai, mais qu'il espère des résultats importants de ses spéculations, et que ses créanciers ne perdront rien pour attendre.

Le tribunal a accordé au créancier une somme de 28,000 fr. montant d'un terme échu le 1^{er} mars, et l'a déclaré provisoirement non recevable pour le surplus de sa demande.

Du 16. — Le refus que fait un anglais de se soumettre à l'exigence d'une somme de 10 fr. qui lui est demandée pour le visa de son passeport au ministère des affaires étrangères, retient cet anglais emprisonné dans l'enceinte de Paris. Il s'est adressé au ministère et au parlement de son pays pour avoir à cet égard une solution. Il croirait, dit-il, compromettre les droits et les privilèges d'un sujet de la Grande-Bretagne, s'il reconnaissait dans le gouvernement français le droit d'empêcher un sujet anglais de retourner dans sa patrie, sous le prétexte qu'il refuse de se soumettre à une exaction fondée sur une violation du principe de la loi internationale, violation qu'on veut selon lui, établir par force. Cet anglais se nomme Benjamin Keen, membre de l'honorable société de Middle Tempe, de Londres.

Du 18. — Le fameux Trestaillon si connu par ses assassinats contre révolutionnaires, Trestaillon dont l'impunité était la honte des autorités qui avaient été témoins de ses forfaits, vient de mourir à Nîmes le 4 du mois dernier. On dit que les personnes les plus marquantes du parti qu'il a servi par ses meurtres assistaient à son convoi, et portaient le drap mortuaire.

— L'*Étoile* conteste ce soir le changement du ministère

portugais que nous avons annoncé sous la date du 3. Les lettres de cette date disaient que le nouveau ministère était formé; mais il est possible qu'il n'ait point encore été proclamé dans la gazette officielle. Du reste sa formation était connue à Lisbonne, et la décision était si bien arrêtée qu'un bâtiment de l'état était parti pour Madère afin d'empêcher le départ de D. Manuel de Portugal qui devait se rendre à Goa dont il avait été précédemment nommé vice-roi. D'après les nouveaux arrangements, D. Manuel de Portugal est appelé au ministère de la justice.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 17 mai.

On apprend avec le plus vif plaisir, que l'état de santé du roi permettra à S. M. de faire sous peu le voyage de La Haye, où elle se propose, dit-on, de passer une quinzaine de jours.

— Le roi de Bavière a accordé aux officiers de son armée qui se trouvent en Grèce un nouveau congé d'un an, avec la jouissance de leurs appointemens.

— Nous voyons que le parlement d'Angleterre s'est occupé de réformes à faire dans la législation sur le gibier. Nous lisons dans les journaux anglais d'hier, que 29 membres de la chambre des pairs ont opiné, pour la troisième lecture d'un bill à ce sujet, mais que trente ont voté contre, ce qui équivaut à un rejet. Si l'on désire savoir quelle est la cause que soutient la moitié de la chambre plus un, on peut consulter le savant et excellent ouvrage de M. Ducpétiaux, sur la peine de mort; on verra que les lois anglaises appliquent cette peine aux délits qui suivent.

« Paraître armé, ayant la figure noircie, ou déguisé de toute autre manière, dans une forêt, un parc; etc., où l'on garde habituellement des bêtes fauves, dans une garenne où l'on garde des lièvres, des lapins...

» Chasser, blesser, détruire ou voler (étant armé, déguisé ou non) un cerf ou un daim, dans une forêt, un parc, un endroit clôturé quelconque.

» Voler un lièvre ou un lapin dans une garenne.

» Voler du poisson dans une rivière ou un étang. »

Doit-on s'étonner que l'Angleterre oppose une résistance si compacte à certaines améliorations sociales, quand de semblables lois trouvent des défenseurs en majorité dans le premier corps de l'état? On doit s'attendre à rencontrer dans la question de la liberté des catholiques, une partie de la majorité protectrice des lapins. (*Courrier des Pays-Bas.*)

Du 18. S. M. a accordé un secours de f. 1869 à un habitant de la commune de St.-Jean-Geest, en raison des pertes qu'il a essuyées par un incendie.

Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas sont arrivés le 14 à Francfort. L. A. R. sont descendues à l'*Hôtel de l'Empereur Romain*. Leur suite est composée de madame la baronne Constant de Rebecque, grande-maitresse, de madame la marquise de Verquigneul, de M. le maréchal de la cour baron d'Yvoi et de M. le colonel et aide-de-camp de Waldkirch.

— Des avis des divers ministères informent le public qu'en vertu de la loi du 8 novembre 1815, le terme fixé pour les réclamations à charge de leurs départemens, concernant l'année 1826, expire le 30 juin prochain, au-delà duquel terme elles encourraient la déchéance.

Du 20. Les députés des états de la province de Namur viennent d'envoyer aux villes et communes le *Code administratif de la province de Namur*. Le prix de ce code est de 3 fl. 50 cents pour les administrations locales; le public peut également s'en procurer des exemplaires.

— Une des plus anciennes maisons de banque de cette ville, a suspendu ses payemens depuis quelques jours.

— Les dernières lettres d'Alexandrie (Égypte), sont du 11 avril, elles contiennent ce qui suit:

» Une escadre est partie d'ici le deux de ce mois, pour transporter en Candie le nouveau pacha de cette île. Le lendemain un vaisseau de cette escadre rentra tout dématé dans notre port; il avait été assailli par les vents équinoxiaux.

» Depuis que notre pacha est nommé général en chef de toutes les forces ottomanes dirigées contre les Grecs, on remarque une grande activité dans nos chantiers; on parle d'une escadre de 17 voiles qui sera ajoutée à la flotte égyptienne; quatre vaisseaux de guerre feront partie de cette escadre; en même temps 20 navires sont attendus de Cons-

tantinople, de sorte que sous peu il se trouvera rassemblés ici plus de 100 vaisseaux destinés pour une expédition que les Turcs regardent comme devant être décisive. On dit qu'il sera embarqué 11,000 hommes de nouvelles troupes, et qu'avec ces forces formidables on ira attaquer Hydria. Le pacha est arrivé ici depuis quatre à cinq jours, mais le mauvais état de la flotte, le désordre des équipages, l'épuisement du trésor, le peu d'obéissance aux ordres du pacha, tout fait présager que, malgré l'activité du vice-roi, toutes les forces navales ne seront en état de mettre à la mer que dans deux ou trois mois. Cependant si Pennemi se présentait dans ces circonstances ! On craint que lord Cocherane ne fasse une attaque sur notre port avec des brûlots. S'il réussit, les pertes seraient incalculables, et causeraient aussi un grand préjudice au commerce européen. Toutefois la vue de quelques vaisseaux de guerre français et anglais en rade ici, nous rassure, et si nous avons tout à redouter du brillant courage du nouvel amiral grec, nous comptons beaucoup aussi sur l'activité et la bravoure de notre vice-roi. (Il faut aussi faire entrer en ligne de compte en sens contraire, l'activité et le génie de lord Cochrane.)

Liege, 18 mai.

L'emprunt pour l'érection d'un entrepôt général à Amsterdam y a été ouvert le 14 de ce mois, et clôturé le même jour. La somme à souscrire était d'un million 600,000 fl. ; à deux heures le montant des souscriptions était trois millions 400,000 fl.

— Le brick français, *le Cuirassier*, est arrivé à Toulon, venant de Smyrne; à bord de ce navire se trouve un Belge, M. Trumper, qui a fait avec distinction plusieurs campagnes en Grèce.

— Le général-major, administrateur de la milice nationale et des gardes communales, a adressé aux autorités la circulaire suivante, datée de La Haye, le 2 mai 1827 : Il a été constaté, à différentes reprises, qu'on interprète l'art. 13 de la loi du 27 avril 1820, comme s'il était permis aux individus qui sont sujets à l'inscription pour la milice nationale de 1821 et des années suivantes, mais qui n'y ont pas satisfait, de se faire inscrire ultérieurement et de pouvoir être admis à un tirage supplémentaire.

Cette fausse application de la loi qui lèse les droits acquis par des tiers, a attiré l'attention de S. M., et par arrêté royal du 17 avril dernier, n° 31, je suis chargé d'informer MM. les Gouverneurs des différentes provinces qu'un tirage supplémentaire ne pourrait être accordé à des individus qui par leur âge étaient sujets aux levées de 1821 et suivantes, hormis le cas prévu par les art. 6 et 13 de la loi du 27 avril 1820, (*Journal officiel*, n° 11.)

Dans tous les autres cas si MM. les Gouverneurs jugent un tirage supplémentaire convenable et nécessaire, ils devront m'en instruire afin que je puisse, en cas de besoin et sous l'approbation de S. M., prendre une résolution à cet égard, bien entendu que cette disposition n'est pas applicable à ceux qui, antérieurement à la levée de 1821, ont négligé de se faire inscrire; les instructions précédentes touchant la loi du 8 janvier 1817, restant en vigueur sur ce point.

Du 19. A l'audience d'hier au soir les dépositions ayant été évacuées assez promptement, M. l'avocat-général de Warzée d'Hermalle a pris sur-le-champ la parole pour soutenir la culpabilité du curé Dondelinger, sur les deux chefs de prévention.

M^e Van Hulst a plaidé ce matin et conclu à l'acquiescement de son client. Le ministère public n'a fait qu'une courte réplique à laquelle l'avocat n'a répondu que quelques mots. La cour, après dix minutes de délibération, est rentrée pour prononcer l'acquiescement du prévenu. Les paysans de Sélange qui étaient venus déposer tant à charge qu'à décharge, se sont aussitôt pressés autour de leur curé et de son défenseur, pour témoigner la joie qu'ils éprouvaient.

— Des nouvelles de Vienne, du 8 mai, portent que beaucoup de personnes continuaient de croire à une guerre imminente entre la Russie et la Porte, par suite du refus qu'a fait cette dernière puissance d'accepter l'intervention de la Russie, dans les affaires grecques.

La 4^e. livraison, 5^e. année, du *Philantrope* vient de paraître, elle offre un tableau satisfaisant de la situation des colonies agricoles pendant les mois de mars et d'avril.

Le blé d'hiver, qui forme un des principaux produits des colonies présente un aspect très-favorable sur les terres appartenant à la société, et l'on a d'autant plus lieu de se réjouir de cet avantage, que les cultivateurs voisins sont obligés de passer la charrue sur les parties de terre qu'ils avaient pareillement ensemencées de blé.

La plantation des pommes-de-terre qui est ordinairement terminées les autres années au premier du mois de mai, n'a pu être commencée cette année qu'à la mi-avril, à cause de l'humidité du terrain; ce travail important aux intérêts de la société occupe la majeure partie des colons.

A mesure que les terres de la société s'améliorent et que les plantations réussissent, l'ensemble des établissements coloniaux prospère et s'embellit.

Les personnes qui, par leurs souscriptions ou par leurs dons, se sont associées à une entreprise aussi utile, pourront l'été prochain contempler le fruit de leur bienfaisance.

La commission permanente se trouve parfaitement secondée par messieurs les membres des conseils provinciaux d'inspection, ainsi que par messieurs les commissaires royaux de district, et les souscriptions recueillies dans différentes provinces méridionales du royaume des Pays-Bas augmentent beaucoup comparativement aux autres années.

Après avoir dépeint l'état prospère des colonies libres, on regrette d'avoir à signaler des fautes graves dont quelques colons se sont rendus coupables.

La nuit du 24 au 25 du mois de mars dernier, le colon Wilkin, qui habitait la ferme n° 2, de la colonie libre n° 1, avec sa femme et quatre enfans, a abandonné sa demeure, et fui des colonies en emportant des effets d'habillement appartenant à la société, et d'une valeur estimée à f. 62 80 c. Cette famille avait été présentée par la commission urbaine de la ville de Verviers.

La ferme n° 35, colonie libre n° 1, a été pareillement désertée le 1^{er}. avril 1827, par la famille De Geneffe, composée de père, mère et cinq enfans; les effets d'habillemens estimés à f. 36 50, et que ce ménage avait reçus de la société, ont aussi été emportés. Cette famille avait été présentée par la commission urbaine de la ville de Bruxelles; les mesures ont été prises par la commission permanente pour faire arrêter ces individus.

Du reste la conduite des colons est satisfaisante; ils remplissent leurs devoirs religieux, et l'instruction fait des progrès qui attestent le talent de l'instituteur, et le zèle de ses disciples. Tout marche aussi au gré des desirs de la commission permanente dans la colonie de répression: les colons mécontents manifestent le plaisir qu'ils éprouvent du retour de la saison qui leur permet de reprendre les travaux des champs.

— On annonce la formation, à Malines, d'une manufacture de schalls de cachemires à l'instar de ceux de l'Inde et autres, tels que schalls découpés connus sous le nom de cachemires français, schalls soie et laine, schalls soie et coton, et par suite des tissus unis de cachemires et de mérinos, ainsi que toutes sortes d'étoffes de nouveautés, qui présenteraient des avantages à la société, sous la direction et gestion de MM. Bauson et Wurmser, associés et créateurs de ladite société.

» Au milieu des nombreuses et importantes fabriques que le royaume des Pays-Bas voit fleurir dans son sein, l'on regrette avec raison, dit le prospectus que nous avons sous les yeux, de voir le Belge, si industriel, demeurer, sous le rapport des schalls de cachemires et autres, tributaire de la France, de l'Angleterre et de l'Inde.

» Pleins d'espoir dans la haute bienveillance d'un monarque, qui accueille et protège tout ce qui est grand, beau et utile, les sieurs Bauson et Wurmser concurent le projet d'établir, dans les Pays-Bas, une manufacture de schalls en tous genres.

» Leurs espérances ne furent point déçues; ayant mis sous les yeux de S. M., dans une audience particulière qu'elle a daigné leur accorder le 29 janvier dernier, l'aperçu des avantages importants que l'état et le commerce retireraient de cette manufacture, non-seulement l'autorisation royale de former cet établissement, sous la protection du gouvernement, leur fut accordée, mais encore par un arrêté royal du 4 de ce mois, S. M. daigna déclarer que les fonds destinés à l'encouragement de l'industrie nationale, seraient intéressés, à concurrence de quarante actions de 2,500 florins des Pays-Bas chaque, dans la société en commandite par actions, qu'ils venaient de former pour la création de cet établissement; et elle nomma son com-

missaire pour veiller aux intérêts du gouvernement dans cette entreprise, M. Vanvelsen, commissaire de district à Malines. »

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 23 mai.

Il résulte d'un discours prononcé le 16 de ce mois, dans la chambre des députés de France, par le ministre des affaires étrangères, que d'importantes négociations sont entamées au sujet de la pacification de la Grèce; que la France y prendra la part qui convient à sa dignité et à sa position politique.

Relativement à la violation du territoire français imputée à la Prusse, le même ministre, combattant les reproches qui s'élevaient élevés à cet égard, a déclaré que, d'après la délimitation convenue entre les deux puissances, les deux villages dont il s'agit étaient en effet enclavés dans le territoire prussien; qu'à la vérité, un maire fut donné à ces communes par le préfet du département de la Moselle, parce que les choses demeuraient dans le provisoire; mais que les impôts étaient perçus par les autorités prussiennes, et que ce fut par suite du refus des habitants de ces communes de payer, en 1822, les impôts accoutumés à la Prusse, et d'après d'inutiles démarches pour applanir ces difficultés, que le gouvernement prussien avait cru devoir enfin recourir à des mesures sévères; que néanmoins ces deux villages seraient restitués à la France, en compensation d'autres parties de territoire sur lesquelles le cabinet des Tuileries avait élevé des prétentions.

— La solennité de l'octave de la sainte Vierge, avait amené, cette année, à Luxembourg, un concours de fidèles et de pèlerins non moins considérable que les années précédentes. La procession a été favorisée d'un tems superbe. Cette cérémonie n'a pas été embellie par la présence de la maréchaussée à cheval; on a remarqué aussi que le détachement de troupes de la garnison était trop faible pour contenir la foule, qui des deux côtés, pressait le cortège.

Il n'est pas étonnant que des malfaiteurs, profitent d'un grand rassemblement de monde, pour exercer leur industrie. Aussi, la police a-t-elle eu quelques vols à signaler, dont les auteurs ont été, en partie, conduits dans la maison d'arrêt. De l'argent a été escamoté, hors de sa poche, au milieu de l'église, à un habitant du Sichenhoff; un autre a vu disparaître sa tabatière d'argent; le 21, un petit garçon, de douze ans, a été arrêté comme auteur du vol d'un sac d'argent sur la boutique d'une marchande, au milieu du marché. En sortant de l'église, un individu sentant une main indiscreète se glisser vers son gousset de montre, appliqua un vigoureux soufflet sur le nez du filou, qui s'échappa malheureusement dans la foule. D'autres aventures du même genre seraient encore à citer; nous renvoyons les curieux à s'informer dans les bureaux de la police.

— La procession d'Echternach continuera cette année à avoir lieu le dimanche même de la Pentecôte, à deux heures après midi.

MÉLANGES.

On vient de publier un *Traité de perspective linéaire*, à l'usage des artistes, par M. Paul Laurent, peintre, ancien élève de l'école polytechnique, professeur de dessin à l'école royale forestière de Nancy. Cet ouvrage, qui manquait absolument, est rédigé avec autant de précision que de clarté; dégagé de toutes les formules géométriques, il sera surtout très-utile aux artistes qui ignorent cette science. L'ouvrage ne coûte que 4 fr., chez les libraires de France; la modicité de ce prix est un motif de plus pour faire rechercher ce traité; nous en recommandons l'acquisition à la classe nombreuse de jeunes gens qui se livrent à l'étude d'une science dont les avantages commencent à être universellement appréciés.

— Nous recommandons à toutes les sociétés de lecture du Grand-Duché, les *Mélanges littéraires* de M. Villemain, dont la 2^e édition, en 3 volumes in-8°, augmentée d'un essai sur une traduction d'Hérodote, et d'un essai sur la vie et les ouvrages de Pope, vient d'enrichir la librairie française. Tous les journaux s'accordent à présenter les *Mélanges* comme portant le caractère d'une haute érudition, d'un goût épuré par l'étude des classiques, et d'une perfection achevée de style.

Procédé pour rectifier les esprits.

Remplissez une vessie à moitié d'eau-de-vie, d'esprit de vin

ou d'autres esprits; fermez-en l'orifice, et exposez-la au soleil ou à la chaleur d'une étuve, et en peu de temps l'esprit sera rectifié. L'eau peut ainsi s'évaporer sans que l'esprit se volatilise, car la vessie est en effet comme un filtre qui laisse passer l'eau, mais qui retient l'alcool. (Hygie.)

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les syndics provisoires de la faillite de J. P. Müllendorff, marchand-libraire, à Luxembourg, invitent tous les créanciers de la faillite, de se présenter à eux par eux-mêmes ou leur fondé de pouvoir, dans le délai de quarante jours; de leur dire à quel titre et pour quelle somme ils sont ses créanciers, et de leur remettre les titres de leur créance, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du tribunal de Luxembourg, il leur en sera donné récépissé dans les deux cas.

Luxembourg, le 22 mai 1827.

J. WOLFF, HOFFMAN

Les créanciers de Michel Martin, ci-devant marchand à Remich, déclaré en faillite, par jugement du tribunal de commerce, séant à Luxembourg, en date du 4 avril dernier, dûment enregistré, sont invités à se rendre le 28 courant mois, à deux heures de relevée, à la chambre de conseil dudit tribunal, à l'effet de procéder à la formation de la liste triple du nombre des syndics provisoires à nommer.

Le juge-commissaire, WELLENSTEIN.

Le président du tribunal civil de Marche, proviseur de la fondation de la bourse Nisramont, invite, conformément à l'arrêté royal du 2 décembre 1823, à la dépêche de monsieur l'administrateur de l'instruction publique des sciences et des arts, en date du 9 avril 1827, et à la dépêche de la députation des états de Luxembourg, du 24 même mois, les parens ou autres intéressés à la fondation, à se présenter devant ledit proviseur, mercredi 30 mai 1827, à neuf heures du matin, en la salle des audiences du tribunal, à Marche, pour faire valoir leurs droits, pour par lui être fait rapport du résultat de cette convocation à monsieur l'administrateur, par l'intermédiaire des états députés.

GERMAING,

Marche, le 9 mai 1827. *Président, proviseur de la fondation.*

Le soussigné Victor Fribourg, marchand, domicilié à Saint-Hubert, a l'honneur de prévenir le public que la société de commerce qui existait entre M. Cerf Cerf, marchand, demeurant à Arlon, et lui, étant dissoute, il n'y a plus aucune relation entr'eux à ce sujet.

FRIBOURG.

Adjudication définitive d'une maison située à Luxembourg, rue du Curé, n° 402.

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête, le 23 avril 1827, par M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Gilles Nitschké, il sera procédé, le 26 mai courant, deux heures de l'après-midi, devant le notaire soussigné, en son étude, à la vente définitive, par adjudication publique de la maison Nitschké, rue du Curé, n° 402, sous des conditions très-avantageuses.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire soussigné.

Luxembourg, le 20 mai 1827. FRANÇOIS, notaire à Luxembourg.

Endlicher Verkauf des zu Lügemburg gelegenen, sogenannten Nitschkeschen Hauses.

Kraft Verordnung des Herrn Richters, Commissar des Falliments des Herrn Gilles Nitschke, wird den 26sten des laufenden Monats, um zwei Uhr Nachmittags, in der Schreibstube des unterzeichneten Notars, zum endlichen Zuschlag eines doppelten, zu Lügemburg, in der Pastorogasse N° 402, gelegenen Hauses geschritten werden. — Das Beschräbdenbest ist in der Schreibstube des besagten Notars hinterlegt. — Lügemburg, den 20sten May 1827.

François, Notar zu Lügemburg.

Vente d'une grande quantité de corps d'arbres au bois communal de Steinsel.

Lundi, 28 mai 1827, neuf heures du matin, en vertu d'une autorisation de la députation des Etats du Grand-Duché, il sera procédé à la vente par adjudication publique, pour argent comptant, d'une grande quantité de corps d'arbres provenant de la coupe ordinaire de la commune de Steinsel. La vente aura lieu dans le bois même.

Luxembourg, le 20 mai 1827. FRANÇOIS, notaire à Luxembourg.

Beträchtliche Versteigerung von Bäumen in dem diesjährigen Holzschlage zu Steinsel.

Montags, den 28sten May 1827, um neun Uhr des Morgens, wird in Gefolge einer Ermächtigung der Landes-Deputirten, eine große Quantität Bäume, von ungefähre 2,000 Gl. an Werth, welche sich in dem diesjährigen Holzschlage des Gemeinde-Waldes von Steinsel befinden, durch öffentliche Versteigerung für baares Geld verkauft werden. — Die Versteigerung wird im Schlage selbst statt haben. Lügemburg, den 20 May 1827. François, Notar zu Lügemburg.

A VENDRE, chez Louis Dondlinger, cultivateur à Schouweiler, sur la route de Luxembourg à Longwy, 50 à 60 mille p. de belles planches de chêne, à des prix très-moderés. — Trois mille fagots de ramilles sèches, à quatre florins le cent; et une quantité considérable de bois de chauffage à 1 fl. 75 cents la corde des Pays-Bas.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

18 Mai, Huile de colza, présente, mai. fl. 48.

id. id. septembre. n 49.